



Donation et argent sous clause reste bloqué à la caisse de dépôt

Par **Jean Claude A**, le **21/02/2017** à **11:58**

Bonjour,
Mon papa est en maison de retraite.
Il a trois enfants (notre maman est décédée)
Peut-il vendre sa maison, faire une donation aux trois enfants mais que cet argent reste à la caisse de dépôt et consignation au cas ou besoin pour maison médicalisés.
Cela permet en cas de décès d'un des enfants de laisser cette argent à ses héritiers.
Merci des infos;

Par **morobar**, le **21/02/2017** à **16:18**

Bonsoir,
Il peut vendre sa maison, et garder l'argent pour lui.
Il peut le donner à ses enfants, à sa voisine si elle est gentille, aux Resto du cœur...
Bref il en fait ce qu'il veut. Il n'est pas facile de déposer des fonds à la CDC, mieux vaut choisir une banque de dépôt classique.

Par **Jean Claude A**, le **21/02/2017** à **16:28**

Mon père n'est plus dans sa maison depuis un mois car il est en résidence pour personne agée)
Le cout de la résidence est absorbé par la retraite de mon père (cout de la résidence grosse maille 940€ avec les repas, retraite de papa 1700€, pour info il a 90 ans)
Lors du décès de maman il y a 9 ans sur les comptes il y avait 96k€
Mon frère veut vendre la maison car papa n'en a plus besoin (ok)
Et veut placer cet argent car les couts d'une maison médicalisée peuvent monter à plus de 3500€ par mois.
Mon frère et ma sœur veulent que

l'argent reste (y compris ma part) sur les comptes de papa (sur lesquelles ils ont procuration...) ils insistent sur le faible prix de vente de la maison et sur les montants d'une maison médicalisées)rnIl y a 9 ans ne me suis pas méfié, la j'avoue que je ne sais plus quoi faire... papa ne s'est jamais occupé d'aucun papier c'est mon frère et ma sœur plus âgé que moi qui s'occupe des papiers. Pour toutes questions d'argent papa est dépassé et parle encore en franc.

Par **morobar**, le **21/02/2017 à 16:43**

Bonjour,rnDéjà êtes-vous sûr que votre père soit propriétaire seul de la maison?rnMais effectivement mieux vaut vendre cette maison pour économiser TF et TH et, en outre, les couts d'entretien, chauffage, surveillance...rnIl suffit de placer cet argent sur un compte sans procuration au nom de votre père, ou de demander au notaire un conseil sur la gestion en bon père de famille du produit de la vente.rnCeci si la confiance n'existe pas dans la fratrie.

Par **Jean Claude A**, le **21/02/2017 à 16:52**

Merci pour votre réponse !